VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

DCM 25/103 – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – Signature de la convention public-public relative au Quartier de la Gare avec Grand Paris Aménagement

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal se compose de **38 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **38**

Le 23 septembre 2025 à 19h04, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.
(Convocation et affichage effectués le 17 septembre 2025).

PRÉSENTS :
M. CHAMBON Julien, M^me^ SIMONIN Elsa, M^me^ LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^me^ MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^me^ CHATELLET Brigitte, M^me^ HERREBRECHT Christine, M. DE CAMARET Gilles, M^me^ LECLERC Céline, M^me^ LE LANN CONSTANS Isabelle, M. ROUSSET Serge, M. HATET Joël, Mme ODINOT Janick, M. MICHAUD Jean-Marc, M. HÉRAUD Christophe, M^me^ COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. BOIVIN Claude, M^me^ DUPLA Marie-Chantal, M^me^ BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M^me^ COLLET Marina	par M. CHAMBERT Julien
M^me^ DUFOUR Florence	par M^me^ LABUS Ewa
M. BORDES Joël	par M^me^ CHATELLET Brigitte
M^me^ GOUAR Saara	par M. SEKKAI Hadji
M^me^ RIBAUTE-PICARD Delphine	par M. MIQUEL Pierre
M. CADIOT Laurent	par M^me^ MARTINHO Sandrine
M. SIMONIN Sébastien	par M. BATTISTINI Clément
M. FONTANA Alexandre	par M. HAUDRECHY Christophe
M. LECLERC Grégory	par BERTRAND Romain
M. CADIOU Patrick	par M^me^ COLLET Jennifer
M^me^ PRIVAT Christine	par M. GOUT Christophe

ABSENCES :
Mme MICHEL Fleur.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
M. SEKKAI Hadji a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250929-DCM25-103-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

—

DCM 25/103
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

—

Objet : Autorisation de signature d'une convention de coopération public-public entre la commune de Houilles et Grand Paris Aménagement pour le secteur de la gare

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.321-29 relatif aux missions de Grand Paris Aménagement ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2511-6 relatif aux conventions de coopération entre personnes publiques ;

Vu le contrat d'objectifs 2022–2026 signé le 23 mars 2022 entre l'État et Grand Paris Aménagement, et notamment sa section 3 consacrée aux quartiers de gare ;

Vu l'étude urbaine et de programmation réalisée par la commune de Houilles en 2023, sur son quartier gare, qui a abouti à la formalisation d'un plan-guide ;

Vu la délibération n° 23/096 du 27 septembre 2023 du Conseil Municipal, par laquelle il a été pris en considération le projet d'aménagement du secteur de la gare et décidé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer sur les terrains concernés, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 3° et R.424-24 du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention de coopération public-public entre la commune de Houilles et Grand Paris Aménagement relative à la phase d'études du projet d'aménagement du secteur de la gare, demeurant ci-annexée ;

Considérant que le quartier de la gare de Houilles constitue un secteur stratégique pour le développement urbain et la redynamisation du centre-ville, en lien avec les besoins en logements, en services et en cadre de vie des habitants ;

Considérant que la Ville de Houilles a engagé depuis 2020 une nouvelle dynamique de projet à travers une étude urbaine visant à requalifier ce secteur et à construire une stratégie de renouvellement urbain ambitieuse ;

Considérant que le projet retenu dans le cadre de l'étude précitée vise à proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des ménages, à promouvoir une mixité sociale et fonctionnelle, à structurer des polarités commerciales et de services de proximité, et à améliorer le cadre de vie par la requalification des espaces publics et le développement des mobilités douces et de la végétalisation ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250929-DCM25-103-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Considérant que Grand Paris Aménagement, en tant qu'établissement public d'aménagement, a pour mission de conduire des actions de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement et le développement urbain durable du territoire francilien, conformément à l'article L.321-29 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'État et Grand Paris Aménagement ont signé un contrat d'objectifs quinquennal le 23 mars 2022 pour la période 2022–2026, dont la section 3 est spécifiquement consacrée aux quartiers de gare et prévoit notamment :

- D'innover pour faire des quartiers de gare des démonstrateurs de la Ville de demain,
- De promouvoir une mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle,
- De rapprocher habitat et emploi ;

Considérant que Grand Paris Aménagement propose de prendre l'initiative de la phase études du projet du secteur de la gare de Houilles, sous réserve de l'autorisation de son Conseil d'administration prévue le 6 octobre 2025 ;

Considérant l'intérêt partagé des deux parties à engager une coopération dans le cadre d'une convention public-public, fondée sur l'article L.2511-6 du code de la commande publique, afin de réaliser les études pré opérationnelles nécessaires à la mise au point du projet du secteur de la gare ;

Considérant l'intérêt général attaché au renouvellement urbain du quartier de la gare ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 VOIX POUR DONT 27 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 6 VOIX CONTRE DU GROUPE ID COMMUNE, 4 ABSTENTIONS DONT 1 DE M. HERAUD ET 3 DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE)

Article 1er : **APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération public-public entre la commune de Houilles et Grand Paris Aménagement relative à la phase d'études du projet d'aménagement du secteur de la gare.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Article 3 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 29/09/2025

Publication effectuée le : 29/09/2025

Exécutoire ce jour : 29/09/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines)

Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250929-DCM25-103-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025